



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2023

2023.02.08.008

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 8 février 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Julien MAGITTERI, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Nathalie LOUVEL, Sylvie THOMAS-DURIER, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Roman JACQUEMONT, Emilie BRIAND, Pierre-Louis BRIÈRE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Laurence DERMAGNE, Françoise GUYOT, Philippe HERZOG

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	33
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie LOUVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°21.03.31/02 du 31 mars 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022.12.14.012 du 14 décembre 2022 portant actualisation du programme annuel d'investissements 2021 – 2023 ;

Vu la délibération n°2022.12.14.012 du 14 décembre 2022 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Assemblée générale et Finances réunie en date 1^{er} février 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.02.08.006 du 08 février 2023 portant adoption du compte financier unique 2022 de la Ville de Garches ;

Vu la délibération n°2023.02.08.007 du 08 février 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Ville de Garches ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Ville de Garches ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Garches en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	37 354 141,52€
Section d'Investissement	18 505 327,21€

Considérant qu'un tiers de membres présents l'a sollicité, il a été délibéré sur la présente par vote à bulletin secret

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix contre et une abstention s'étant manifestées,

ADOpte le budget primitif 2023 de la Ville de Garches en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	37 354 141,52€
---------------------------	----------------



Section d'Investissement	18 505 327,21€

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Nathalie LOUVEL

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 09/02/2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 09/02/2023